

IV CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉLIMINATION DURABLE DU TRAVAIL DES ENFANTS

14-16 novembre 2017, Buenos Aires (Argentine)



PARTICIPATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. CRITÈRES DE DEMANDE D'ACCRÉDITATION.

A. Organisations déjà inscrites sur la liste spéciale des organisations non-gouvernementales de l'Organisation internationale du travail (OIT)

- a. Elles devront soumettre une note écrite adressée au «Comité d'organisation» demandant à participer à la IV Conférence mondiale, ainsi que la raison de cet intérêt.
- b. La note doit expressément indiquer que l'organisation requérante est déjà enregistrée dans la liste spéciale des ONG de l'OIT (ou, à défaut, dans les registres de l'ECOSOC).
- c. De plus, la note doit préciser le nom complet, le titre et les coordonnées des représentants pour lesquels l'accréditation est demandée.
- d. Toute communication et pièces jointes devront être rédigées en anglais, en français ou en espagnol, être signées par une figure d'autorité de l'organisation, et envoyées par courrier électronique à: CIVIL@trabajo.gob.ar

B. Autres organisations

- a. Seules les organisations ayant un caractère international ainsi qu'un mandat et des objectifs compatibles avec le mandat et les objectifs de l'OIT - tels qu'ils sont exprimés dans la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie - peuvent demander l'accréditation.
- b. Les organisations intéressées doivent soumettre une note écrite adressée au «Comité d'organisation» demandant à participer à la IV Conférence mondiale, en précisant leur intérêt spécifique pour les sujets couverts par la IV Conférence mondiale, à savoir l'éradication du travail des enfants et / ou le travail forcé, et dans ce contexte la promotion de l'emploi des jeunes.
- c. La note doit contenir assez d'informations pour dénoter le caractère international de l'organisation, la diversité géographique de ses membres et de ses activités, par exemple, ou encore ses structures de gouvernance.
- d. La note doit également préciser le nom complet, le titre et les coordonnées des représentants pour lesquels l'accréditation est demandée.
- e. Seules les demandes émanant d'organisations à but non lucratif seront examinées.
- f. Toute communication et pièces jointes devront être rédigées en anglais, en français ou en espagnol, être signées par une figure d'autorité de l'organisation, et envoyées par courrier électronique à: CIVIL@trabajo.gob.ar
- g. Le Bureau international du Travail vérifiera que les exigences ci-dessus sont satisfaites et le Comité d'organisation prendra une décision sur cette base.

Pour plus d'informations sur les critères ci-dessus, veuillez consulter la page suivante:

http://www.ilo.org/pardev/information-resources/newsletter/WCMS_173434/lang--en/index.htm

IV CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉLIMINATION DURABLE DU TRAVAIL DES ENFANTS

14-16 novembre 2017, Buenos Aires (Argentine)



C. Organisations présentes en Argentine

Le caractère international n'est pas requis pour ses organisations, qui doivent se référer aux sections A et B, selon le cas, avec cette exception, qui doit être communiquée dans une note adressée au «Comité d'organisation».

La seule demande n'accorde pas à l'organisation requérante le droit de participer automatiquement. La sélection se fera en tenant compte de la nécessité d'avoir une représentation géographique aussi large que possible, ainsi que de la capacité des installations. Seules les demandes reçues avant minuit (GMT - 03: 00) le **2 octobre 2017** seront prises en compte. Toutes les demandes recevront une réponse au plus tard le 13 octobre 2017. Le Gouvernement d'Argentine se réserve, dans tous les cas, le droit d'envoyer une invitation. Les organisations invitées doivent couvrir tous les coûts liés à leur participation.